



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 10 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

CANDIDATURE DE LA TUNISIE AU CONSEIL DE L'OACI

(Note présentée par la Tunisie)

1. La République Tunisienne est heureuse et honorée de vous présenter ses sincères salutations, et porte à votre connaissance qu'elle compte présenter sa candidature pour un 2^{ème} mandat comme membre du Conseil de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), et ce à l'occasion de la 36^{ème} session de l'Assemblée générale de l'OACI, qui se tiendra du 18 au 28 septembre 2007 à Montréal.

Depuis son élection au Conseil de l'Organisation en 2004, la République Tunisienne n'a pas épargné ses efforts pour assumer pleinement les responsabilités découlant de son mandat dans le sens voulu par les peuples des Etats Contractants et, plus particulièrement, des Etats émergents.

2. La Tunisie accorde un intérêt particulier au secteur du transport aérien, eu égard à son rôle dans les activités économiques du pays. Cet intérêt se traduit, notamment, par l'évolution du rythme de l'investissement propre et la réalisation des projets, outre la mise en place d'une série de plans d'action et de mécanismes visant à moderniser le secteur. Ceci lui assure une efficacité et une rentabilité à même de consolider la place qu'il occupe au niveau mondial, et ce, dans le cadre des mutations profondes et rapides que connaît le transport aérien.

Le secteur de l'aviation civile contribue à hauteur de 2% au PIB et offre environ 12000 emplois.

Il est prévu, par ailleurs, que le volume global des investissements dans le secteur de l'aviation civile (aéroports et navigation aérienne) s'élève, pour la période 2007-2011 à environ 273 millions de dinars tunisiens (soit environ 240 millions de dollars US) dont 55 millions de dinars (soit environ 45 millions de dollars US) dans le secteur de la navigation aérienne.

En ce qui concerne les compagnies du transport aérien, la période 2007-2011 verra l'acquisition de 14 nouveaux appareils, pour un investissement global de près de 1000 millions de dinars tunisiens (soit environ 900 millions de dollars US).

¹ Les versions anglaise, arabe et française sont fournies par la Tunisie.

3. Le secteur de l'aviation civile a connu une évolution importante marquée notamment par la libéralisation du secteur pour y introduire, de manière progressive, la concurrence en encourageant les initiatives privées et en autorisant deux nouveaux transporteurs tunisiens en plus du transporteur national, à opérer dans le transport aérien non régulier « Charter ».

Le trafic des passagers à travers les aéroports tunisiens a enregistré une croissance annuelle estimée à 5,8% passant de 6,5 millions en 1993 à 10,5 millions en 2006.

Conformément aux orientations et aux évolutions mondiales en matière de libéralisation économique progressive du transport aérien et en application des résolutions du Conseil de la Ligue des Etats arabes prises au niveau des sommets arabes et de la Commission Arabe de l'Aviation Civile, relatives à la mise en œuvre d'un échancier, pour étendre les libertés de l'air entre les Etats arabes, par le biais d'un système d'organisation bilatérale allant de pair avec ces orientations et évolutions, la République Tunisienne s'est attachée à mettre en application ce programme de concert avec plusieurs Etats arabes.

Afin de suivre le rythme de croissance du trafic aérien, il a été procédé à plusieurs acquisitions pour adapter la flotte aérienne à la nature du réseau des lignes exploitées et réaliser l'homogénéité requise. C'est ainsi que le nombre des appareils a été porté à 56, exploités par 6 compagnies de transport aérien commercial.

Des initiatives ont été également prises pour instaurer un partenariat avec des entreprises internationales spécialisées en matière d'aviation civile, prévoyant des dispositions spéciales et préférentielles et des avantages aux investisseurs. Ceci a permis la création, à Tunis, d'un Centre de formation pour pilotes pour l'obtention de la qualification de type A320 et A319, avec la participation du constructeur Airbus et la société française Thalès, outre la création de deux organismes de maintenance aéronautique auxquels participent les principales sociétés européennes telles que la Sogerma - EADS et Lufthansa technics.

4. Les services compétents de l'aviation civile en Tunisie ont en charge 7 aéroports internationaux d'une capacité d'accueil globale estimée à 13,55 millions de passagers/an.

La Tunisie a adopté, par ailleurs, de nouvelles stratégies pour la gestion commerciale des aéroports avec une participation accrue du secteur privé dans les opérations de financement et d'exploitation des aéroports, ce qui ne peut qu'améliorer la qualité des services et la performance des aéroports et promouvoir le trafic passagers et marchandises. A cet égard, la décision de réalisation d'un nouvel aéroport au Centre-Est du pays, sur la base d'une concession de construction, de fonctionnement et d'un transfert de propriété (BOT), constitue l'un des faits marquants de cette orientation. En effet, le secteur privé à l'échelle nationale et les investisseurs à l'échelle internationale ont été appelés à participer dans un appel d'offre pour l'octroi de cette concession. Il est prévu que cet aéroport entre en fonction en 2009, avec une capacité initiale de 5 millions de passagers/an.

5. La République Tunisienne s'est souciee de séparer les activités commerciales et de services, des activités liées à la supervision et au contrôle de la sécurité et de la sûreté. C'est ainsi qu'a été créée, dès 1970, une structure jouissant de l'autonomie financière, chargée de la fourniture des services du trafic aérien et de la gestion des aéroports internationaux. Il s'agit de l'Office de l'aviation civile et des aéroports. Dans le but de suivre les évolutions enregistrées au niveau mondial, en matière de politique d'ouverture et de libéralisation adoptées sur les plans de l'organisation et du fonctionnement, ainsi que des nouvelles orientations économiques en matière d'aviation civile, la Tunisie a entrepris, en 1998, la restructuration de ses services compétents au sein du ministère du Transport (Direction générale de l'aviation civile), par le transfert de certaines missions et prérogatives techniques à l'Office de l'aviation

civile et des aéroports. Il s'agit notamment, de la délivrance des licences du personnel aéronautique, ainsi que les documents de navigabilité des aéronefs, tout en gardant les missions de supervision de la sécurité et de contrôle.

La Tunisie se préoccupe au plus haut point d'accorder toute son importance à la ratification des conventions internationales en matière d'aviation civile, conventions qui occupent une place particulière dans la réglementation nationale. Il convient de citer, à ce propos, la Convention relative à l'aviation civile et ses annexes dont les dispositions ont été intégrées dans les règles d'application régissant les activités de l'aviation civile. C'est ainsi qu'en juin 1999, un nouveau Code de l'Aviation Civile a été promulgué organisant l'ensemble des activités du secteur, outre la publication de plusieurs textes d'application prenant en compte les diverses dispositions énoncées dans les annexes à la Convention de Chicago.

6. La République Tunisienne s'est attachée, depuis 1987, à suivre toutes les évolutions dans le domaine de la gestion du trafic aérien, surtout dans la région Europe. Cet intérêt a été dicté par le volume du trafic aérien échangé avec cette région, qui représente environ 95% du trafic global. A cela s'ajoute la position géographique de la Tunisie en Afrique du Nord et sur les rives de la Méditerranée, ce qui a fait de l'espace aérien tunisien l'un des espaces de liaison entre l'Europe et l'Afrique.

La Tunisie s'est, également, employée à offrir les meilleurs services et à doter les organismes des services de la circulation aérienne des équipements les plus modernes et les plus performants. La couverture radar redondante a été introduite dans l'espace aérien tunisien depuis 1998 et des investissements de l'ordre de 20 millions de dollars US ont été alloués à l'extension de cette couverture en 2009 pour qu'elle englobe l'ensemble de l'espace aérien tunisien.

La Tunisie a mis en œuvre un système de navigation répondant à toutes les exigences du trafic et à celles du plan mondial de la navigation aérienne de l'OACI et ce, grâce à l'acquisition des équipements de communication, de navigation et de surveillance les plus modernes, conformément aux règles et normes internationales en vigueur.

Compte tenu des relations privilégiées que la Tunisie entretient avec les différentes structures européennes opérant dans le domaine de l'aviation civile, l'Agence spatiale européenne ESA a installé une station de contrôle de l'intégrité RIMS, dans le Sud Est de la Tunisie (aéroport de Djerba/Zarzis), l'une des premières à être installée dans le continent africain et s'inscrivant dans le cadre du système européen de navigation aérienne par satellite EGNOS.

7. L'audit initial de supervision de la sécurité menée par l'OACI, en 2001, dans le cadre du programme universel de supervision de la sécurité de l'OACI (USOAP) a enregistré des différences en ce qui concerne les éléments ayant trait à la supervision de la sécurité (huit éléments critiques), évaluées à 15%. Cependant, au cours de la mission d'audit de suivi (Follow-up) menée en 2004, des différences insignifiantes ont été relevées ne représentant plus que 3%. Ce résultat a été obtenu grâce aux efforts fournis par les services tunisiens de l'aviation civile, qui ont permis d'améliorer le niveau de la supervision de la sécurité dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs et ce au prix d'un renforcement notable des ressources humaines et des moyens utilisés dans ces missions de supervision, outre l'adoption de logiciels d'analyse et de suivi.

Parmi les réalisations dans ce domaine, la mise en place d'un système pratique a permis aux unités chargées du contrôle de l'exploitation technique des aéronefs d'obtenir la certification ISO 9001-2000 en mars 2007.

Au cours de la 6^{ème} conférence des Directeurs Généraux de l'Aviation Civile consacré aux questions de sécurité (2006), la délégation tunisienne a informé le Secrétariat général de l'OACI que la République tunisienne donnait son accord à la publication des rapports de mission d'audit relatifs à la supervision de la sécurité, dans le site web destiné au public, et ce en application de la recommandation adoptée par la conférence et appelant à une plus grande transparence dans la divulgation des informations relatives au niveau de la sécurité de l'aviation civile dans les Etats contractants.

Toujours dans le souci de mettre en oeuvre les recommandations de l'OACI, au terme de la mission d'audit de sûreté de l'aviation civile, menée en Tunisie du 5 au 14 avril 2004, dans le cadre du programme universel d'audit de la sûreté de l'aviation « Universal Security Aviation Programme », un programme d'action rectificatif a été élaboré, comportant, notamment, la révision de sections du Programme national de la sûreté de l'aviation civile, le parachèvement du programme national de la qualité de la sûreté de l'aviation civile, ainsi que la révision du programme national de formation en matière de sûreté de l'aviation civile.

8. La Tunisie s'emploie à suivre de près les systèmes de navigation aérienne, au niveau international, et apporte son soutien à toutes les initiatives qui visent à renforcer la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale, tout en tenant compte des moyens dont disposent les Etats émergents. A cet égard, la contribution de la Tunisie à la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS), constitue l'un des faits marquants de cette orientation.

La Tunisie se soucie, également, de coordonner et de participer de manière directe à la recherche de solutions qui permettent aux Etats émergents, notamment les Etats africains, d'atteindre les objectifs escomptés en ce qui concerne la réduction de plus de la moitié, d'ici 2010, du nombre des accidents enregistrés au niveau mondial.

Les positions de la Tunisie vis-à-vis des questions posées au sujet de la sécurité et de la sûreté, de l'environnement, de la navigation aérienne et des économies du transport aérien au sein de l'Organisation, concordent avec la vision et les orientations de la plupart des Etats contractants.

Il s'agit d'appeler à la nécessité d'une mise en oeuvre graduelle, de tenir compte des spécificités des Etats émergents et de mettre l'accent sur l'impérieuse obligation d'assurer l'équilibre entre les différentes positions et aspirations dans le domaine de l'aviation civile.

Compte tenu de ce qui précède, la République tunisienne aspire à renouveler sa candidature pour être membre du conseil de l'OACI, au sein du 3^{ème} groupe des Etats représentés, gage d'une représentation équilibrée des principales zones géographiques du monde, et ce conformément aux règles de représentativité en vigueur au sein de l'OACI (article 50, alinéa b) 3) de la Convention sur l'Aviation civile internationale. La présence de la Tunisie au sein du Conseil assure la représentation de la sous région Afrique du Nord, et ce conformément à l'accord entre les Etats de cette sous-région concernant l'alternance à ce poste sur la base de deux mandats successifs.

La candidature de la Tunisie bénéficie, enfin, de l'appui de la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC) et de la Commission africaine pour l'aviation civile (CAFAC).

L'ambition de la Tunisie est d'avoir l'occasion de poursuivre ses efforts, de concert avec les membres du Conseil, afin de promouvoir l'industrie du transport aérien, au service de la communauté internationale et au bénéfice et pour le progrès de l'ensemble des Etats contractants, notamment les Etats émergents.

— FIN —